



Nombre de
Conseillers
en exercice : 19
présents : 10
Votants : 12
Absents : 9
Exclus : 00

**Date de
convocation :**
6 décembre 2022

Date d'affichage :
16 décembre 2022

Délibération n° 62
Objet : Approbation de la
modification simplifiée du
Plan local d'Urbanisme
communal

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 13 décembre 2022



L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Sandrine POUX ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELLOT, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Odile ZARAGOZA-MEYER, Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; Mr Jacques BONIN.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; Mr David GRESSOT.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Odile ZARAGOZA-MEYER Jacques BONIN	Robert CORTI Baptiste GUARDIA

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 090-219000171-20221213-62_2022-DE

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 février 2021 ;

VU les articles L.153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°47 en date du 11 octobre 2022 précisant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que la Commune de Bourogne modifie son PLU pour rectifier une erreur matérielle ;

Considérant que le projet a été mis à la disposition du public du 24 octobre au 24 novembre 2022 inclus ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, avant sa mise à disposition, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

Considérant les avis reçus des personnes publiques associées, lesquels ont été mis à disposition du public :

- Avis de la Présidente du Conseil Régional en date du 30 septembre 2022 qui informe la commune que la Région ne produit que des avis sur les procédures de SCoT ou de PLUi non couverts par un SCoT ;
- Avis du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) en date du 28 septembre 2022 indiquant que le dossier n'appelle aucune remarque particulière ;
- Avis du Président du Conseil Départemental en date du 9 novembre 2022 informant la commune que le dossier n'appelle pas de remarque particulière ;
- Avis du Vice-Président délégué de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture en date du 20 octobre 2022 émettant un avis favorable sur le projet ;
- Avis du Préfet du Territoire de Belfort en date du 25 octobre 2022 émettant un avis favorable sur le projet ;

Considérant que la population n'a formulé aucune observation sur le dossier de modification simplifiée ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée peut être approuvé ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de modification simplifiée du PLU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la modification simplifiée du PLU,**
- **dit que la présente délibération deviendra exécutoire :**
 - à compter de sa réception (accompagnée d'un dossier) par le Préfet,
 - et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-après : affichage en mairie durant un mois et mention dans un journal diffusé dans le département.



La modification simplifiée du PLU approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 090-219000171-20221213-62_2022-DE



Nombre de
Conseillers
en exercice : 19
présents : 10
Votants : 12
Absents : 9
Exclus : 00

**Date de
convocation :**
6 décembre 2022

Date d'affichage :
16 décembre 2022

Délibération n° 63
Objet : Adhésion au
Contrat-groupe
d'assurances statutaires
conclu par le Centre de
gestion 90

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 13 décembre 2022



L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Sandrine POUX ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELLOT, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Odile ZARAGOZA-MEYER, Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; Mr Jacques BONIN.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; Mr David GRESSOT.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Odile ZARAGOZA-MEYER Jacques BONIN	Robert CORTI Baptiste GUARDIA

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



VU

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 090-219000171-20221213-63_2022-DE

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code des marchés publics,
- Le code des assurances,
- Le code général de la fonction publique,
- Le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- La délibération N° 32 du conseil municipal du 17 mai 2022 chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

Monsieur le Maire expose :

La délibération citée ci-dessus chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en octobre 2022, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

La commission d'appel d'offres du centre de gestion a en outre décidé d'incorporer dans le résultat final une proposition de l'assureur visant à réduire le taux de cotisation en échange de remboursements limités à 90% de ce que l'employeur verse à un agent chaque jour d'arrêt de travail afférent à l'une des garanties assurées.

Il en résulte un choix étendu à 6 tarifications différentes et non pas 3, comme de coutume.

➤ **Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL).**

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les six propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 090-219000171-20221213-63_2022-DE



Garantie principale	Nouveau Taux	Variante à 90%
<u>Tous risques sans maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	8,04 %	7,29 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9,43 %	8,54 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	9,75 %	8,83 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Le contrat actuel, pour la Commune de Bourogne, correspond à la première proposition (prise en charge tous risques sauf maladie ordinaire) avec un taux de cotisation de **5.94% de la base de l'assurance**.

- **Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).**

En ce qui concerne les agents cotisant à l'IRCANTEC, et s'agissant d'une couverture moins complexe, « GROUPAMA » n'a pas proposé de variante à 90 %, mais un taux unique.

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	0,98 %	1,25 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1er janvier 2023, et ce quelle que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir d'ici le 31 décembre 2022.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3%. Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0,2% : elle la remplace UNIQUEMENT si ce souhait est formulé.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Pour ce faire, Monsieur le Maire expose l'évolution des tarifs de l'assurance statutaire, calculés sur la masse salariale de Bourgne et les projections d'augmentation, en fonction des choix de couverture.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022 Publié le  ID : 090-219000171-20221213-63_2022-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion de **0,2%**. Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de **7.29 %**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 090-219000171-20221213-63_2022-DE



Nombre de
Conseillers
en exercice : 19
présents : 10
Votants : 12
Absents : 9
Exclus : 00

**Date de
convocation :**
6 décembre 2022

Date d'affichage :
16 décembre 2022

Délibération n° 64
Objet : Nouvelle
convention relative à
l'instruction des
autorisations et actes liés
à l'occupation des sols
avec la Communauté
d'Agglomération du
Grand Belfort

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 13 décembre 2022



L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Sandrine POUX ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELLOT, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Odile ZARAGOZA-MEYER, Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; Mr Jacques BONIN.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; Mr David GRESSOT.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Odile ZARAGOZA-MEYER Jacques BONIN	Robert CORTI Baptiste GUARDIA

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort s'est dotée en 2015 d'un service commun, chargé pour ses Communes membres, de l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la Commune ou de l'Etat, en matière d'occupation des sols.

Une convention a été établie à ce titre entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Bourogne en date du 2 février 2015.

L'instruction des autorisations du droit des sols a considérablement évolué avec la dématérialisation des procédures au travers du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 090-219000171-20221213-64_2022-DE

Ces modifications induisent des adaptations dans les modalités pratiques de fonctionnement entre le Grand Belfort et les Communes membres, qui ont été matérialisées dans une nouvelle mouture de convention.

Cette nouvelle convention reprend majoritairement les dispositions de celle de 2015, en intégrant les évolutions de la réglementation.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette nouvelle version de convention et à décider de confier soit l'intégralité de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats à GBCA, soit de pouvoir conserver les déclarations préalables sans création de surface de plancher (ravalement, clôture, toiture, etc.) et/ou les certificats de simple information (CUa).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider le contenu de la convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation du sol à signer entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Commune de Bourogne, en optant pour l'instruction de l'intégralité des actes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous autres documents y afférents.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 090-219000171-20221213-64_2022-DE

